



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 26 novembre 2025**

**Procès-verbal**

En l'an 2025, le mercredi 26 novembre 2025 à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 3 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

**Nombre de présents :**

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI – M. ROULON Alexandre – M. France POIREAU - Mme Marylène PETIT - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE - M. BOUILLAULT Jean-Claude –

**Etaient également présents :**

Conseillers Consultatifs : Mme Roseline PINEAU - Mme Corinne LORIN - Mme Amandine BRIAND - M. Mickaël GUILLOT –

Presse : Thérèse RINUIT

**Nombre de pouvoirs :** 4 - Arnaud GIANSANTI (donne pouvoir à Edouard RENAUD) – Jean-Jacques HOUILLIER (donne pouvoir à Jean-Claude BOUILLAULT) – Franck JOSEPH-THEODORE (donne pouvoir à Louis ZAGAROLI) - Mme Katia GUILLOT (donne pouvoir à Alexandre ROULON)

**Absents excusés :** M. Bruno SOUCHARD – M. Nicolas TURQUOIS

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

**Désignation d'un Secrétaire de séance :** Mme Martine COLOMBET

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2025.**

**ORDRE DU JOUR**

- Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation Santé du CDG86
- Contrat d'assurance CNP 2026 – Agents CNRACL
- Modification des statuts de la CCPL
  - Ajout d'une nouvelle compétence « Action sociale d'intérêt communautaire
  - Apporter des compléments à la compétence GEMAPI
- Restauration site castral ➔ Validation tranche ferme : scénario 2
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services portant sur la compétence Assainissement d'Eaux de Vienne
- Décision du maire
- Questions diverses

M. RENAUD demande à rajouter un sujet :

**Décisions modificatives :**

Amortissement (sur 5 ans) de la Subvention Fondation du Patrimoine.

**Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation Santé du CDG86**

Présenté par Edouard RENAUD

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui ont donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

M. RENAUD rappelle le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur Edouard RENAUD, Président du Centre de Gestion, se retire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de **20 euros mensuels par agent**.

**Contrat d'assurance CNP 2026 – Agents CNRACL**

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité, affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Le taux de la prime est fixé à 5.31% réparti de la manière suivante : taux de cotisation 4.99% + taux frais de gestion 0.32%  
(Taux 2025 : 5.31%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. (maintien du taux de prise en charge des charges patronales à 44%).

## **Modification des statuts de la CCP : Ajout d'une nouvelle compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Apporter des compléments à la compétence GEMAPI**

**Présenté par Louis ZAGAROLI**

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17 ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant permettre le développement des services aux familles sur le territoire.

Le diagnostic a confirmé les enjeux par thématiques :

Pour la Petite enfance :

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

Pour la jeunesse :

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d'«aller-vers»

Pour l'extrascolaire :

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyens

À partir du diagnostic partagé, la concertation menée avec les partenaires institutionnels et associatifs et les élus du territoire a permis de définir la politique éducative et familiale du territoire.

La mise en œuvre de cette politique présuppose la modification des statuts communautaires, afin d'intégrer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de faire évoluer le champ d'intervention de la Communauté de communes, à l'avenir, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers plutôt que par nouvelle révision statutaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer aux compétences de la Communauté de communes une nouvelle compétence, prévue par le Code général des collectivités territoriales, intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence a vocation à intégrer l'ensemble des compétences regroupées antérieurement sous les intitulés « Scolaire et périscolaire », « Petite enfance et soutien à la parentalité » et « Enfance-jeunesse », ainsi que d'ajouter l'extrascolaire, de compléter la compétence petite enfance par l'intégration des missions légales du Service Public de la petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil, hormis sur Loudun pour ce dernier point.

Il convient également d'apporter des compléments à la compétence GEMAPI exercée par la communauté de communes (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Précision des items concernés : items 1°, 2°, 5° et 8° ;
- Prise d'une compétence complémentaire relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ; Mise en œuvre, révision et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet et du bassin de la Vienne ;

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

**VU** l'arrêté n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais n° CC-2025-09-164 en date du 30 septembre 2025, relative à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et à l'ajout de compléments concernant la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en œuvre la politique éducative et familiale sur le public des 0-17 ans sur le territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## Restauration site castral : Validation tranche ferme : Scénario 2

Présenté par Edouard RENAUD

Après la validation du diagnostic et de la présentation du plan de financement, le Conseil Municipal engage le deuxième marché subséquent soit :

↳ **Estimation des travaux d'urgence et mise sous surveillance : 351 700 € HT soit 422 100 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'estimation des travaux d'urgence et mise sous surveillance, en fonction de la capacité budgétaire de la commune et à l'octroi des différentes subventions afférentes.

## Décisions du Maire :

M. Edouard RENAUD informe le Conseil Municipal :

En l'absence de crédits au lotissement communal pour régler la facture des essais de perméabilité à la société EG SOL OUEST, il a procédé au virement de crédit suivant : réduction du compte 212 de l'opération Aire de Camping-car pour un montant de 3 348 €. (Présentation du plan des parcelles)

## Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services portant sur la compétence Assainissement d'Eaux de Vienne

Présenté par Edouard RENAUD

### Décisions modificatives

Présenté par Edouard RENAUD

Il convient d'amortir la subvention versée à la fondation du patrimoine sur 5 ans.  
Le montant à amortir pour l'année 2025 s'élève à 434 €. Les crédits ne sont pas suffisants.

Articulation des articles approuvée par le Conseil Municipal :

#### Section Investissement

##### Recettes

280422/040 Subventions d'équipement versées	434.00 €
10222 FCTVA	- 434.00 €

#### Section Fonctionnement

##### Dépenses

6811/042 Dotations aux amortissements	434.00 €
615232 Réseaux	- 434.00 €

### Questions diverses

- 1 – Agence des Territoires de la Vienne : Réunion le 8.12. à 10H en mairie – Présentation de l'avant-projet des travaux rue de la Pierre Levée
- 2 – Dîner fin d'année élus/employés le 19 décembre 2025
- 3 – Distribution colis de noël le 20 décembre 2025
- 4 – Lotissement communal : Présentation du plan de découpage et travaux
- 5 – Habit père Noël pour Mickaël

### TOUR DE TABLE

**JEAN-CLAUDE** - nous informe que le Téléthon de St-Chartres a rassemblé une quarantaine de participants avec un bénéfice de 532 €, somme versée à la Fondation.

**MICKAEL** - annonce la création d'un groupe WhatsApp constitué des personnes faisant partie de la commission du MOMESTOU afin de fluidifier les échanges, apporter des corrections pendant la création du magazine.

**ALEXANDRE** - a demandé un devis pour les travaux de peinture à réaliser sur un gite afin d'évaluer un coût global.

**ROSELINE** - signale qu'une partie de la route menant à Sauzeau n'a pas été bitumée, mais seulement gravillonnée.

**MARYLENE** - annonce la distribution des livres de NOËL aux enfants de l'école le 19 décembre par le Père NOËL bien installé dans sa calèche tirée par un magnifique cheval.  
Nous remercions vivement Dominique pour cette belle participation !

Edouard RENAUD clôture la séance à 20 heures.

Fait à Moncontour, le 26 novembre 2025

Le Maire,  
Edouard RENAUD



